Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-26-203-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Laurent DEPUSSAY
Pôle Affaires juridiques et commande publique

Décision N°26-203

Objet : Attribution d'une subvention de mille soixante-dix euros à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de l'Essonne

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-4 et L 5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président, et notamment celui d'attribuer les subventions jusqu'à 23.000 € (vingt- trois mille euros),

Vu la demande de subvention d'un montant de mille soixante-dix euros présentée le 03 September 2026 par les représentants légaux de la Fédération Départementale des Centres Sociaux de l'Essonne, sise 4 Rue Jules Vallès, 91390 Morsang-sur-Orge,

Considérant l'intérêt public local que présente l'activité globale de l'association pour les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les crédits budgétaires afférents sont disponibles au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1.070,00 € (mille soixante-dix euros) à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de l'Essonne pour le soutien à ses activités d'intérêt général sur le territoire communautaire.

DIT que la présente subvention sera versée en un seul terme sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association bénéficiaire, sur la base du Relevé d'Identité Bancaire fourni par elle.

DIT que la présente subvention sera prélevée sur le budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération, chapitre 65.

PRECISE que l'association s'engage à utiliser la somme allouée conformément à l'objet défini dans sa demande. Elle devra être en mesure de justifier du bon emploi de la subvention sur simple demande des services de la Communauté d'Agglomération.

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le

Le Président,
Frédéric PETITTA